

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2022

## **Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

## **Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT  
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND  
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

## **Étaient absents :**

Sandrine GERIN - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS

## **Secrétaire de séance :** Jean-Claude DELESTRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur Luc REMOND** propose Jean-Claude DELESTRE comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** rappelle que les séniors sont en vacances cette semaine à la Grande Motte avec Nadia Maurice et Nadine Benvenuto.

Il rappelle également la fête de la jeunesse qui se déroulera ce vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 17h45. L'inauguration du city park a dû être annulée car le sol synthétique n'a pas encore été livré. Cette inauguration devrait pouvoir se faire avant le feu d'artifice du 13 juillet.

Les allemands et les italiens arrivent sur Voreppe le vendredi 1<sup>er</sup> juillet au soir avec une soirée au Novotel. Samedi 2 juillet à 10h30, aura lieu la cérémonie pour fêter les 80 ans (+ 2) de la bataille de Voreppe, place Thévenet, avec ensuite une exposition dans le parc de la médiathèque et un buffet organisé par le comité de jumelage. Une visite du musée des troupes de montagne situé à la Bastille est prévue pour les allemands et italiens. Monsieur le Maire remercie le musée pour la gratuité de cette visite. Une sortie à Annecy est prévue le dimanche.

Lundi 4 juillet au matin, dans l'enceinte du lycée, se déroulera la passation de commandement du 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne avec les associations et les anciens combattants.

Il rappelle que les Gars de Roize ont invité des chorales qui se produiront du 1<sup>er</sup> au 3 juillet à l'Arrosoir

Il informe de la Commémoration pour les Martyrs de Voreppe le samedi 30 juillet 18 h.

Il précise qu'un changement est intervenu sur la délibération concernant : « Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs » suite à un changement sur une dénomination de poste. Il précise également que la délibération concernant : « Urbanisme – Étude de circulation - Convention financière tripartite Ville de Voreppe – Département de l'Isère - CAPV - secteur Balmes / crue de Moirans » est reportée à un prochain conseil municipal puisque la CAPV souhaite plutôt effectuer un groupement de commandes.

### **9315 - Finances – Approbation du compte de gestion 2021 de la receveuse municipale Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale afférent aux résultats du budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

### **9316 - Finances – Compte administratif 2021 – Budget principal de la Ville**

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2021 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

## Section de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 790 553,34	3 125 965,00	363 074,45	0,00	301 513,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 820 290,00	7 223 268,18	505,90	0,00	596 515,92
014	Atténuations de produits	40 101,00	40 101,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 437 445,51	1 251 329,77	13 614,83	0,00	172 500,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 088 389,85</b>	<b>11 640 663,95</b>	<b>377 195,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 530,72</b>
66	Charges financières	203 082,00	194 615,10	8 339,73	0,00	127,17
67	Charges exceptionnelles	214 752,72	155 574,78	0,00	0,00	59 177,94
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	20 000,00	0,00			20 000,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 126 224,57</b>	<b>11 990 853,83</b>	<b>385 534,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 749 835,83</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 098 282,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	385 029,50	381 229,10			3 800,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 483 311,50</b>	<b>381 229,10</b>			<b>1 102 082,40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 609 536,07</b>	<b>12 372 082,93</b>	<b>385 534,91</b>	<b>0,00</b>	<b>2 851 918,23</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	63 248,00	95 198,92	0,00	0,00	-31 950,92
70	Produits services, domaine et ventes div	1 124 214,00	1 115 865,89	0,00	0,00	8 348,11
73	Impôts et taxes	10 710 126,48	11 110 037,51	63 970,00	0,00	-463 881,03
74	Dotations et participations	1 756 386,37	1 633 729,50	13 433,33	0,00	109 223,54
75	Autres produits de gestion courante	373 050,00	392 419,05	0,00	0,00	-19 369,05
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 027 024,85</b>	<b>14 347 250,87</b>	<b>77 403,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-397 629,35</b>
76	Produits financiers	80,00	179,08	0,00	0,00	-99,08
77	Produits exceptionnels	33 296,46	105 822,76	0,00	0,00	-72 526,30
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 060 401,31</b>	<b>14 453 252,71</b>	<b>77 403,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-470 254,73</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	42 294,50	42 172,45			122,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>42 294,50</b>	<b>42 172,45</b>			<b>122,05</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 102 695,81</b>	<b>14 495 425,16</b>	<b>77 403,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-470 132,68</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 506 840,26				

## Détermination du résultat de fonctionnement 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 757 617,84	14 572 828,49
Résultat 2021	1 815 210,65	
Résultat 2020 (002)	0,00	1 506 840,26
<b>Résultat cumulé 2021 Fonctionnement</b>	<b>3 322 050,91</b>	

## Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	128 658,80	50 095,22	66 417,99	10 145,59
204	Subventions d'équipement versées	129 334,53	18 998,60	89 858,51	20 677,42
21	Immobilisations corporelles	1 079 075,30	250 772,37	687 322,04	140 980,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 123 890,48	2 933 476,04	6 573 518,11	1 616 895,43
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 458 959,11</b>	<b>3 253 343,13</b>	<b>7 416 916,65</b>	<b>1 788 699,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	317 774,93	198 615,70	119 159,23	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 198 300,00	1 161 706,40	2 760,00	33 833,60
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	1 580,00	80,00	3 000,00	-1 500,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 567 654,93</b>	<b>1 360 402,10</b>	<b>124 919,23</b>	<b>82 333,60</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>150 725,00</b>	<b>132 079,99</b>	<b>3 529,49</b>	<b>15 115,52</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 177 339,04</b>	<b>4 745 825,22</b>	<b>7 545 365,37</b>	<b>1 886 148,45</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	42 294,50	42 172,45		122,05
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>42 294,50</b>	<b>42 172,45</b>		<b>122,05</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 219 633,54</b>	<b>4 787 997,67</b>	<b>7 545 365,37</b>	<b>1 886 270,50</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>(2)</b>			

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	936 513,00	341 812,60	0,00	594 700,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 517 500,00	6 517 499,89	0,00	0,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 238,52	0,00	-10 238,52
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 454 013,00</b>	<b>6 869 551,01</b>	<b>0,00</b>	<b>584 461,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	397 184,33	698 724,63	0,00	-301 540,30
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	280,00	0,00	-280,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	62 700,00	0,00	-62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	256 558,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 153 742,33</b>	<b>1 261 704,63</b>	<b>0,00</b>	<b>-107 962,30</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>150 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 725,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 758 480,33</b>	<b>8 131 255,64</b>	<b>0,00</b>	<b>627 224,69</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 098 282,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	385 029,50	381 229,10		3 800,40
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 483 311,50</b>	<b>381 229,10</b>		<b>1 102 082,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 241 791,83</b>	<b>8 512 484,74</b>	<b>0,00</b>	<b>1 729 307,09</b>

## Détermination du résultat d'investissement 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 787 997,67	8 512 484,74
Résultat 2021	3 724 487,07	
Résultat 2020 (001)		3 977 841,71
Résultat cumulé 2021	7 702 328,78	
RAR investissement	7 545 365,37	
<b>Résultat cumulé 2021 Investissement</b>	<b>156 963,41</b>	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.

**Luc Rémond** précise qu'en investissement le taux de réalisation est relativement faible puisqu'un emprunt important a été réalisé, au-delà des besoins. En effet, le paiement principal pour l'école Debelle s'effectuera sur l'année 2022. La commune a eu raison d'emprunter avec un taux très bas de 0,77 % en automne 2021 ce qui représente un coût de 468 000 € d'intérêt. L'euribor 12 mois entre l'automne 2021 et aujourd'hui représente 1,5 % de différence. Si l'emprunt avait été effectué au moment des besoins, la commune aurait emprunté 2,5 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2022 estimé à 1 % et 3,5 M€ sur fin 2022 début 2023 estimé à 1,2 % (sachant que les taux d'intérêt sont supérieurs), les intérêts auraient représenté plus de 727 000 €. L'anticipation a donc été bénéfique pour la commune. Cet emprunt a engendré un gonflement de la trésorerie et la commune aurait même pu emprunter plus.

### **9317 - Finances – Approbation du compte de gestion 2021 de la receveuse municipale Budget annexe cinéma « le CAP »**

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2021, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « le CAP ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget annexe cinéma « le CAP »,

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

### **9318 - Finances – Compte administratif 2021 – Budget annexe cinéma « Le CAP »**

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2021 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

## Section d'exploitation

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	75 600,00	59 848,95	9 781,57	0,00	5 969,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00	122 793,53	4 000,00	0,00	8 206,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	808,80	0,00	0,00	691,20
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>212 100,00</b>	<b>183 451,28</b>	<b>13 781,57</b>	<b>0,00</b>	<b>14 867,15</b>
66	Charges financières	2 440,00	2 272,98	167,02	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>214 540,00</b>	<b>185 724,26</b>	<b>13 948,59</b>	<b>0,00</b>	<b>14 867,15</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	92 700,00	91 530,31			1 169,69
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>92 700,00</b>	<b>91 530,31</b>			<b>1 169,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 240,00</b>	<b>277 254,57</b>	<b>13 948,59</b>	<b>0,00</b>	<b>16 036,84</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 040,00	1 038,27	0,00	0,00	1,73
70	Ventes produits fabriqués, prestations	52 310,00	74 866,91	0,00	0,00	-22 556,91
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	205 870,00	166 995,62	0,00	0,00	38 874,38
75	Autres produits de gestion courante	610,00	613,48	0,00	0,00	-3,48
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>259 830,00</b>	<b>243 514,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 315,72</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 750,00	2 379,59	0,00	0,00	-629,59
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>261 580,00</b>	<b>245 893,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 686,13</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 660,00	45 653,52			6,48
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>45 660,00</b>	<b>45 653,52</b>			<b>6,48</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 240,00</b>	<b>291 547,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 692,61</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## Détermination du résultat d'exploitation 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Exploitation	291 203,16	291 547,39
Résultat 2021	344,23	
Résultat 2020 (002)	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé 2021 Exploitation</b>	<b>344,23</b>	

## Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 594,08	2 991,79	0,00	34 602,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>37 594,08</b>	<b>2 991,79</b>	<b>0,00</b>	<b>34 602,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 560,00	9 557,15	0,00	2,85
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 560,00</b>	<b>9 557,15</b>	<b>0,00</b>	<b>2,85</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>47 154,08</b>	<b>12 548,94</b>	<b>0,00</b>	<b>34 605,14</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	45 600,00	45 653,52		6,48
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 600,00</b>	<b>45 653,52</b>		<b>6,48</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>92 814,08</b>	<b>58 202,46</b>	<b>0,00</b>	<b>34 611,62</b>
	Pour information	2 295,92			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 410,00	2 407,02	0,00	2,98
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 410,00</b>	<b>2 407,02</b>	<b>0,00</b>	<b>2,98</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 410,00</b>	<b>2 407,02</b>	<b>0,00</b>	<b>2,98</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	92 700,00	91 530,31		1 169,69
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>92 700,00</b>	<b>91 530,31</b>		<b>1 169,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>95 110,00</b>	<b>93 937,33</b>	<b>0,00</b>	<b>1 172,67</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

## Détermination du résultat d'investissement 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	58 202,46	93 937,33
Résultat 2021	35 734,87	
Résultat 2020 (001)	2 295,92	
Résultat cumulé 2021	33 438,95	
RAR investissement	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé 2021 Investissement</b>	<b>33 438,95</b>	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** le compte administratif 2021 du budget annexe cinéma « le CAP ».

**Angélique ALO JAY** informe que la moyenne 2021 est de 12 personnes par séance, une évolution des entrées de + 50 % entre 2020 et 2021 et une baisse de 52 % entre 2019 et 2021. Au mois de juin, environ 10 000 entrées sont enregistrées, il est fort probable que les chiffres 2019 ne seront pas atteints cette année mais que les chiffres seront meilleurs que 2021 ce qui est de toute façon une situation nationale. La subvention a baissé de 13 %.

### **9319 - Finances – Approbation du compte de gestion 2021 de la receveuse municipale – Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables»**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2021, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 juin 2022 et du Conseil d'exploitation « VER » du 24 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

## 9320 - Finances – Compte administratif 2021 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, rLe rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2021 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

### Section d'exploitation

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	759 318,23	694 978,92	3 500,00	0,00	60 839,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>759 318,23</b>	<b>694 978,92</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 839,31</b>
66	Charges financières	98 020,00	37 605,24	60 378,43	0,00	36,33
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>857 338,23</b>	<b>732 584,16</b>	<b>63 878,43</b>	<b>0,00</b>	<b>60 875,64</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	199 790,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	164 650,00	164 441,15			208,85
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>364 440,00</b>	<b>164 441,15</b>			<b>199 998,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 221 778,23</b>	<b>897 025,31</b>	<b>63 878,43</b>	<b>0,00</b>	<b>260 874,49</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 129 000,00	902 986,19	101 800,00	0,00	124 213,81
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 129 000,00</b>	<b>902 986,19</b>	<b>101 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 213,81</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	531,30	0,00	0,00	-531,30
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 129 000,00</b>	<b>903 517,49</b>	<b>101 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 682,51</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00	55 909,60			90,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>56 000,00</b>	<b>55 909,60</b>			<b>90,40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 185 000,00</b>	<b>959 427,09</b>	<b>101 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 772,91</b>
Pour information		36 778,23				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

## Détermination du résultat d'exploitation 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Exploitation	960 903,74	1 061 227,09
Résultat 2021	100 323,35	
Résultat 2020 (002)	0,00	36 778,23
<b>Résultat cumulé 2021 Exploitation</b>	<b>137 101,58</b>	

## Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	505 530,00	203 658,49	252 950,00	48 921,51
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>595 530,00</b>	<b>203 658,49</b>	<b>252 950,00</b>	<b>138 921,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	184 050,00	184 044,75	0,00	5,25
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>184 050,00</b>	<b>184 044,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5,25</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>779 580,00</b>	<b>387 703,24</b>	<b>252 950,00</b>	<b>138 926,76</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	56 000,00	55 909,60		90,40
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000,00</b>	<b>55 909,60</b>		<b>90,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>835 580,00</b>	<b>443 612,84</b>	<b>252 950,00</b>	<b>139 017,16</b>
	Pour information	498 980,24			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	476 790,12	59 080,97	344 564,00	73 145,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>876 790,12</b>	<b>459 080,97</b>	<b>344 564,00</b>	<b>73 145,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	93 330,12	93 330,12	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>93 330,12</b>	<b>93 330,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>970 120,24</b>	<b>552 411,09</b>	<b>344 564,00</b>	<b>73 145,15</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	199 790,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	164 650,00	164 441,15		208,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>364 440,00</b>	<b>164 441,15</b>		<b>199 998,85</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 334 560,24</b>	<b>716 852,24</b>	<b>344 564,00</b>	<b>273 144,00</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

## Détermination du résultat d'investissement 2021 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	443 612,84	716 852,24
Résultat 2021	273 239,40	
Résultat 2020 (001)	498 980,24	
Résultat cumulé 2021	-225 740,84	
RAR investissement	252 950,00	344 564,00
<b>Résultat cumulé 2021 Investissement</b>	<b>-134 126,84</b>	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 15 juin 2022 et du Conseil d'exploitation du 24 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** le compte administratif 2021 du budget annexe Voreppe Energies Renouvelables.

**Luc Rémond** souligne qu'il est important d'accélérer sur le solaire pour la chaufferie principale. L'été, les besoins d'eau chaude sanitaire pourraient être couverts à 100 % avec une bonne centrale solaire ce qui limiterait l'utilisation du gaz et limiterait le fonctionnement des chaudières bois qui doivent être redémarrées régulièrement ce qui impacte les rendements.

### Intervention de Laurent Godard :

« Le compte administratif est l'état des finances de la commune au 31 décembre 2021. Il traduit la réalisation du budget élaboré en fin 2020 / début 2021.

Sur la forme, il est généralement disponible fin janvier et doit être voté avant le 30 juin. Autant dire que nous sommes encore dans les temps, à quelques heures près, mais dans les temps ....

Nous comprenons que le service des finances a été chahuté en ce début d'année et tenons à saluer l'implication des agents pour fournir cette délibération.

Nous espérons que pour les années prochaines, le compte administratif sera voté au plus près du budget afin que celui-ci puisse s'appuyer dessus pour être au plus proche de la réalité

Sur le fond, nos finances restent heureusement saines, c'est le contraire qui aurait été inquiétant.

Nous ne rentrerons pas dans les détails mais tenons tout de même à évoquer les taux de réalisation du budget et la très forte trésorerie que ce compte administratif souligne.

En fonctionnement, nous constatons un taux d'environ 90 % dans beaucoup de services. Compte tenu des dépenses incontournables, récurrentes chaque année, ce taux de réalisation du budget est trop faible. Il devrait tourner aux alentours de 97 à 99 % pour du fonctionnement.

A décharge, nous pourrions accepter l'excuse que le budget a été défini et partiellement réalisé dans un contexte COVID.

Nous appelons donc à une grande vigilance pour les prochains exercices maintenant que la collectivité a du recul.

Pour ce qui est de l'investissement, nous constatons une dépense d'entretien courant d'environ 500 k€, alors qu'historiquement le besoin sur la commune est de l'ordre de 1 M€.

C'est trop faible, même en tenant compte du fait que vous avez basculé l'entretien de voirie dans le PPI (50 k€).

Le delta n'est pas couvert et cet entretien courant en recul du patrimoine communal nous inquiète sur le moyen voire court terme. Sans parler de la nécessaire adaptation de notre commune au changement climatique (nous nous souviendrons des arbitrages défavorables il y a quelques années sur l'isolation du gymnase Pigneguy, les huisseries de la crèche ... où sont les pistes cyclables, les liaisons douces de ces dernières années ?)

Ce qui est beaucoup plus inquiétant est le faible taux de réalisation en investissement. Il est de 33,8 % (4,8 M€ sur 14,2 M€) avec un reste à réaliser de plus de 7,5 M€.

Cela veut concrètement dire que 2/3 des impôts des Voreppins affectés à l'investissement dorment en caisse et ne sont pas utilisés.

Et pourtant il y a des besoins !

Vous répétez que cet argent qui dort est pour préfinancer les investissements du PPI.

C'est donc la double peine pour les habitants : ils payent des impôts sans que les équipements nécessaires soient réalisés mais en plus cet argent se dévalue !

Les années précédentes l'inflation était de l'ordre de 2 % pour les mairies, et c'était déjà problématique de constater cette dévaluation de notre capacité d'investissement

Aujourd'hui, l'inflation des ménages est à 5,8 %. Il est annoncé 7 % pour la fin de l'année. Sans tenir compte que l'inflation des collectivités est généralement supérieure à celle des ménages, ce reste à réaliser de 7,5 M€ va se dévaluer à minima de l'ordre de 500 000 €.

On est là dans une certaine forme de gaspillage de notre confort budgétaire car c'est de l'argent que l'on a en caisse et ce demi-million d'euros est d'ores et déjà perdu. Autant de prélevé en vain sur les contribuables.

Nous espérons, comme tous les ans, que les prochains budgets seront l'occasion d'apurer au plus vite tous ces reports ...

Pour conclure,

Un compte administratif traduisant la réalité de notre commune, nous n'avons aucune raison de nous y opposer bien que nous ne partagions pas les orientations de gestion que vous appliquez depuis plusieurs années maintenant. »

**Luc Rémond** souligne que le taux d'investissement est faible sur 2021 puisque les recettes ont été gonflées par l'emprunt et les dépenses à venir, notamment l'école Debelle de 6,3 M€ provisionnés sur 2021, la réalisation financière étant d'à peine 1 M€ ce qui génère un report important. De plus, il y a une provision depuis 2 ans non soldée concernant le pôle d'échanges multimodal avec la CAPV de 460 000 €. Si on veut avoir un taux de réalisation cohérent de 70 %, il faut enlever ces 2 opérations..

Pour ce qui est du vote du compte administratif au 31 décembre, la commune est capable d'éditer l'état des comptes. Cependant la trésorerie doit effectuer des régularisations et émettre son compte de gestion avant ce vote, ce qui contraint la date du vote. Il remercie le service finances qui a rencontré des difficultés dans son fonctionnement.

**Anne Gérin** souligne le fait que les orientations de gestion soient reprochées alors que celles-ci sont partagées par un certain nombre de Voreppins mais aussi de Français. Une gestion adaptée avec une maîtrise de l'endettement et du coût de gestion avec une vigilance quant aux recettes vis à vis de l'évolution des dépenses. Le choix de la mise en place du PPI avec des investissements structurants comme l'école Debelle mais aussi au maintien du patrimoine. Quant à la gestion du patrimoine, la commune devra faire des choix qui peuvent s'avérer difficile. Le maintien des taux d'imposition est aussi un choix partagé.

**Laurent Godard** souligne que les taux d'imposition sont relativement élevés et qu'il est quand même bien de ne pas y toucher surtout avec une trésorerie qui est dévaluée par l'inflation de 7 % et même si elle n'avait été que de 2 %. Voilà en quoi il remet en question les choix de gestion par rapport au fait de perdre 500 000 € (collectés auprès des Voreppins) et laisser « dormir » cette somme.

**Luc Rémond** rappelle que des marchés ont été signés avant la crise en Ukraine, ce qui représente environ 140 000 € d'avenants et sur cette partie-là il n'y a pas eu d'inflation. Il rappelle aussi que les taux d'imposition ont baissé tout au long du dernier mandat.

## **9321 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Evolution des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours et pointes)

D'une longueur de **6,5 Kms**, il dessert 35 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 200 Kw**, ainsi **9 675 Mwh** ont été livrés en 2021.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours et pointes)

D'une longueur de **1,2 Kms**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 569 Kw**, ainsi **2 213 Mwh** ont été livrés en 2021.

Les tarifs 2022 ont été votés lors du Conseil d'exploitation du 22 septembre 2021 et validés en Conseil municipal le 31 octobre 2021.

Cependant, vu l'évolution importante des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, il est proposé une augmentation de 5 % uniquement sur la part consommation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le coût moyen est donc de 97 € TTC et se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€/MWh	<b>43,60</b>	<b>46,00</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	€/KW	<b>57,90</b>	<b>61,08</b>
Part entretien maintenance P2	r21+r22		25,25	26,64
Part gros renouvellement P3	r23		3,40	3,59
Part investissement P4	r24		29,25	30,86

*TVA applicable au 1er janvier 2022 : 5.5 %*

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 15 juin 2022 et du Conseil d'exploitation du 24 juin 2022, le Conseil municipal adopte avec **5 abstentions** le tarif applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et autorise Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Luc Rémond** précise que l'énergie tient une part importante dans l'inflation de 7 %. Elle est moins impactante pour la commune et pour les usagers puisque les prix ne subissent pas un niveau d'augmentation aussi hiératique que celui du gaz. Notre tarification évolue de façon raisonnée et raisonnable contrairement aux usagers gaz. Tous les bâtiments communaux sauf le cinéma et la salle Armand Pugnot sont chauffés par notre réseau bois. Cette dépense reste importante dans le budget communal mais cette dépense n'est pas soumise à l'inflation.

### **Intervention de Laurent Godard**

« Cette délibération n'est pas anodine ! C'est la première fois que nous avons à modifier les tarifs en cours d'année après une hausse au 1<sup>er</sup> janvier de 2 % .

Vous augmentez donc les tarifs de 5 % sur la part consommation ce qui devrait couvrir les augmentations des différents secteurs (bois +12 %; gaz +39 %, prestataire +21 % ...).

Nous ne remettons pas en question la nécessité d'équilibrer le budget de la régie mais reposons la question que vous aviez escamotée il y a quelques mois : « Si les indices évoluent dans l'autre sens, vous engagez-vous à annuler cette hausse si la régie se retrouve à l'équilibre ? » Car je rappelle que la régie n'a pas vocation à avoir de la trésorerie puisque tous les investissements sont structurellement remboursés par les usagers sur leur part abonnement.

Par contre, ce qui nous pose plus problème, c'est la gestion au quotidien de l'entretien de la chaufferie. Le prestataire a semble-t-il beaucoup de mal et doit faire des interventions fréquentes entraînant des arrêts conséquents, parfois de 15 jours. Le réseau bascule alors sur le secours gaz ce qui engendre des coûts supplémentaires, bien que le prestataire paye des pénalités.

Ne pouvant assister au conseil d'exploitation (difficile un vendredi à 9h30 quand on travaille) j'ai posé quelques questions par mail dont je n'ai malheureusement pas eu réponse.

Ces pénalités augmentent-elles aussi de 21 % ? J'espère, car ce serait mal venu que le contrat de maintenance augmente fortement et que les pénalités ne suivent pas. Mais surtout, ces pénalités compensent-elles les surcoûts engendrés par les arrêts d'exploitation ? Et quand on bascule en gaz, qui prend 40 %, est-ce que ce sera le cas à l'avenir ?

Nous regrettons vraiment ne pas avoir eu réponse à ces questions

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

**Luc Rémond** précise que les questions ont été posées il y a seulement quelques jours. Il y a double pénalité sur le rendement du réseau et sur le niveau de consommation gaz/bois. Plus l'écart est important par rapport à l'objectif contractuel, plus la pénalité est importante, idem pour le rendement du réseau. Notre exploitant est ainsi incité à faire tous les efforts nécessaires.

**Laurent Godard** est en effet d'accord au sujet des rendements avec un objectif à 80 % lors de sa mise en place en 2013. Comme évoqué en commission, le rendement actuel de 70 % doit être travaillé. L'exploitant doit effectivement payer et c'est un minimum mais cela ne répond pas aux questions qu'il a posées. Lorsque l'exploitant tourne en rond pour la maintenance et met en arrêt 15 jours la chaufferie suite à des problèmes sur les grilles et que le gaz est sollicité, la commune est-elle couverte ? Le contrat prend 21 % mais est-ce que les pénalités également ?

**Luc Rémond** rappelle la 3ème pénalité est que lorsque l'exploitant consomme plus de gaz, alors celui-ci est à sa charge et n'a pas d'impact pour la commune. Il s'agit de l'achat d'une prestation comprenant l'entretien, la fourniture du combustible, la livraison de la chaleur et cela est soumis à une formule de révision à une date donnée par trimestre. Le risque est assumé par le prestataire.

**Alain Thévenon** précise que la commune achète des Mwh rendus sous station abonné, ils sont achetés lorsque la commune les vend. Ce coût est calculé sur les rendements théoriques dans le contrat, c'est à dire 87 % pour le taux d'ENR et 88 % pour le rendement du réseau. Si ces rendements viennent à augmenter, ce sera au crédit du prestataire mais s'il se dégrade ce sera à sa charge. En plus de cette pénalité de fait, et si les rendements baissent considérablement, ce sera un point d'indice équivalent à 1 000 € le Mwh facturé au prestataire ce qui n'est pas une finalité. Fin 2021, un travail d'amélioration du réseau a été effectué. Le prestataire doit faire les mesures correctives.

## **9322 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2023**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8% pour 2021 (source INSEE).

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont donc les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

Surface cumulée ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Surface cumulée > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Surface cumulée > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	44€/m <sup>2</sup>	88€/m <sup>2</sup>

**S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :**

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
22€/m <sup>2</sup>	44€/m <sup>2</sup>	66€/m <sup>2</sup>	132€/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2023 ci-dessus énoncés.

**Luc Rémond** précise que cette taxe a été mise en place avant tout pour éliminer la publicité ou la réduction d'enseignes afin de nettoyer le paysage publicitaire.

**Intervention de Fabienne Sentis**

« Il serait bien de lancer le travail de notification aux personnes concernées par la non conformité de leurs enseignes ou publicité. L'objectif serait de fixer une échéance pour que ces personnes se mettent en conformité avec le règlement. Réglementairement, elles ont trois ans pour le faire. C'est une question d'équité par rapport aux nouvelles demandes dans ce secteur qui, elles, doivent le respecter. »

**Luc Rémond** précise que l'avenant a été passé avec la société et a été signé il y a 2 mois afin de notifier aux personnes qui ne sont pas conformes au règlement de se mettre en conformité.

**Fabienne Sentis** remercie pour cela et demande un bilan régulier en commission.

**Laurent Godard** remercie pour cela et demande si en plus du respect du règlement, les télévisions dans les vitrines ne sont pas forcément souhaitables et voir ce qu'il est possible de faire à ce sujet. Le double panneau numérique installé au Chevalon n'est visible que par très peu de personnes. Il aurait été intelligent de mutualiser avec la pharmacie à la fois pour le coût mais aussi pour la visibilité.

**Luc Rémond** souligne que l'endroit a été choisi par rapport aux nombreux mouvements de personnes et ce panneau est éteint à 21 h. Il est compliqué de mettre un panneau public dans un espace privé qui a toute sa place dans un espace public.

**Laurent Godard précise que** le travail de sensibilisation et de discussion reste à faire et est important car ça ne sert à rien d'avoir interdit les panneaux numériques s'il suffit de les mettre derrière les vitrines.

### **9323 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 avril 2022 et l'information faite auprès des représentants du Comité technique,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

#### **Pôle Education Périscolaire et Jeunesse – Service Entretien et Restauration**

Dans la continuité de la réorganisation du pôle, il est proposé de créer 2 postes titulaires du cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps non complet à hauteur de 50% (référents de site scolaire).

Par ailleurs, il est proposé de créer 2 postes titulaires d'adjoints techniques à temps complet au 1er septembre 2022 (agent d'entretien -restauration)

#### **Pôle Social Solidarités et Petite enfance – Crèche**

Dans le cadre d'un départ en retraite, il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet

#### **Pôle Culture et Animation de la Vie locale – Ecole de musique**

Dans le cadre du recrutement sur le poste de direction de l'Ecole de musique, il est proposé de créer un poste titulaire d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de créer :

- 1 poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 11h hebdomadaires (55%) (enseignant de guitare)
- 1 poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires (25%) (enseignant de piano jazz)
- 1 poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 10h hebdomadaires (50%) (enseignant de violoncelle + formation musicale)

#### **Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme – Service Bâtiment**

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de créer un poste titulaire de Rédacteur (technicien maintenance des bâtiments), à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 juin 2022, avis favorable du Comité technique du 8 avril 2022 et information faite aux représentants du Comité technique, le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** cette délibération.

### **9324 - Ressources Humaines – Indemnisation Compte Epargne Temps (CET)**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant le départ en retraite de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant les jours de CET acquis et non pris avant son départ pour nécessité de service,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation de 5 jours de CET d'un montant de 135 € par jour pour un agent de catégorie A, pour un montant total de 675 € brut.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 juin 2022, le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** cette délibération.

### **9325 - Espace public - Dénomination de voie – Centr'Alp 2**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'implantation sur Centr'Alp 2 de la Société ARaymond, spécialisée dans la fabrication d'équipements automobiles, il est prévu l'extension de la voie existante pour desservir cette nouvelle entreprise.

Pour procéder à la numérotation et à l'adressage des futures constructions, il est nécessaire de dénommer cette voie située parallèlement à la route de Lyon et qui a pour origine la Départementale 121.

La commune a organisé un sondage sur son site internet par vote en ligne jusqu'au 14 juin parmi trois noms de femmes ayant joué un rôle important en matière scientifique ou économique :

- **Yvette Cauchois** (1908 - 1999), physicienne et chimiste, connue pour ses travaux en spectroscopie et en optique

- **Marthe Gautier** (1925 - 2022), médecin, pédiatre, directrice de recherche honoraire à l'Inserm

- **Irène Joliot-Curie** (1897 - 1956), physicienne et femme politique, prix Nobel de chimie

Le vote des citoyens s'est orienté avec 74 voix sur 141 pour **Irène Joliot-Curie**.

Il est donc proposé de nommer la voie ainsi : « rue Irène Joliot-Curie ».

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 juin 2022, le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** :

- de valider pour cette voie la dénomination de « rue Irène Joliot-Curie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous les actes et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Luc Rémond** rappelle que le choix entre des noms de femmes est volontaire pour rattraper le retard sur les dénominations sur le territoire français et que sur Centralp le choix s'effectue parmi des noms de scientifiques célèbres.

### **9326 - Urbanisme - Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement du Centre Bourg en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme**

Dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité et notamment l'organisation d'états généraux qui doivent déboucher sur une modification du PLU, Monsieur Luc Rémond, Maire, précise qu'afin de se donner le temps de réfléchir à la définition de son projet sur le centre Bourg et ses abords et particulièrement les zones UAa et Uca le long de l'avenue Stalingrad et la rue Xavier Jouvin pouvant, à terme, muter du fait de nombreuses « dents creuses », il apparaît nécessaire d'instituer un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme (L.424-1-3°).

En effet, l'aménagement du Bourg doit permettre de maintenir son équilibre entre densité de l'existant et protection des espaces verts, maintien des îlots de fraîcheur et protection des propriétés remarquables.

Le secteur du centre Bourg et de ses abords est relativement dense mais offre aussi des espaces privés non bâtis parfois importants et comporte, de ce fait, des enjeux de renouvellement urbain qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, pourraient remettre en cause ces équilibres.

Le classement du centre Bourg en zone UAa et Uca ne permet de traduire aussi finement ces enjeux.

De plus, il s'avère aujourd'hui que plusieurs tènements sont susceptibles d'évoluer à court terme. Une évolution au coup par coup et non sur un projet réfléchi sur l'ensemble du centre pose donc la question de cohérence d'aménagement de ce secteur stratégique pour la commune qu'est le centre Bourg et le pôle commercial qu'il représente.

Aussi, devant l'enjeu que représente le confortement de ce secteur dans toutes ses composantes mais aussi devant sa complexité et ses contraintes, il est proposé, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de cette zone, d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme. Le périmètre comprenant les terrains susceptibles d'être affectés par le projet est représenté sur le plan joint à la présente délibération et comme la zone UAa du centre

En délimitant précisément les terrains susceptibles d'être affectés par le projet à plus ou moins long terme, l'instauration de ce périmètre devrait permettre d'éviter la multiplication de projets ponctuels, spontanés au gré des opportunités foncières, non-concertés et non-coordonnés dont la réalisation serait à même de compliquer ou dénaturer la cohérence de confortement du Centre Bourg et de ses abords.

En effet, ce périmètre permettra à la commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du secteur du « Centre Bourg ».

La présente délibération sera régulièrement publiée et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département afin d'assurer l'information du public.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en considération le projet d'aménagement du centre Bourg et de ses abords à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- de lancer la mise à l'étude d'une opération d'aménagement à l'intérieur du présent périmètre de prise en considération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.424-1-3° et R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

**Luc Rémond** précise qu'un certain nombre de propriétés du centre ville font l'objet d'un potentiel changement à l'avenir. La zone UAa permet une forte densité, aussi il est nécessaire de modifier le PLU en protégeant des propriétés ou encore des secteurs qui peuvent avoir des espaces de fraîcheur ou des parcs remarquables mais aussi les bâtiments anciens afin d'éviter leur démolition. Il s'agit d'un périmètre qui nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui ne peut s'opposer au PLU. Le centre ville est un secteur stratégique qui nécessite de prendre le temps de la réflexion afin de maîtriser les projets à venir.

**Intervention de Fabienne Sentis :**

« Nous approuvons la mise en place de ce périmètre d'étude s'il donne vraiment lieu à une réflexion globale sur l'aménagement du centre-ville.

Par contre, nous considérons que ce périmètre exclut des zones à fort potentiels de construction comme le terrain de la grosse maison entre rue de Stalingrad et Xavier Jouvin, le terrain du notaire sur le haut de Stalingrad, il devrait englober aussi le parc de Charminelle le haut de la rue de Nardan, revenir par la rue Lacordaire jusqu'à la médiathèque et englober une bande du parc du château afin de maîtriser l'urbanisation d'Honoré de Balzac.

Ce projet n'étant pas passé en commission, nous n'avons pas pu faire ses remarques à ce moment-là. Nous demandons que le périmètre soit réajusté avec ces éléments.

Et, bien entendu, nous réitérons notre demande d'être intégrés dans vos réflexions en amont, à titre d'élus représentant de Voreppe, comme nous tous autour de cette table. Nous n'avons pas toujours le même avis, mais nous pensons que nous y gagnerions à construire ensemble plutôt qu'à devoir être mis devant le fait accompli, notamment en commission. » Il est important de limiter les constructions dans le haut de la rue. Il faut instaurer des règles dans le PLU qui permettent d'harmoniser les constructions à venir avec leur environnement.

**Luc Rémond** précise que le zonage de ce périmètre sera revu et modifié en conséquence car il est d'accord sur le principe. Si le PLU évolue, certains terrains ne deviendront pas forcément inconstructibles.

**Laurent Godard** souligne qu'effectivement il n'est pas possible de mettre toute la commune dans le périmètre d'étude, cependant créer ce périmètre avec l'avenue H. de Balzac qui a du potentiel, permet de lancer un signal d'avertissement aux promoteurs quant à la vigilance de la collectivité sur les projets futurs.

**Luc Rémond** précise que le PAEN sera voté prochainement et le parc du château est protégé ainsi que les zones naturelles et agricoles.

**Jean-Claude Canossini** souligne qu'il faut engager rapidement des réflexions sur le devenir du centre bourg par rapport aux bâtiments mais aussi aux commerces.

**Luc Rémond** précise qu'il faut défendre le commerce du centre ville mais il faut aussi consommer dans ces commerces.

**Jean-Claude Canossini** trouve dommage qu'un couple de jeunes n'a pas pu trouver 70 m<sup>2</sup> pour installer un commerce pour diverses raisons et a du partir sur Voiron, ce qui mérite une réelle réflexion sur le devenir du centre bourg.

**Monique Deveaux** approuve ce périmètre d'études cependant elle souligne qu'il ne faut pas oublier tous les hameaux avec des constructions denses qui se trouvent dans la même configuration que le centre bourg. Il faut absolument faire valoir la vigilance de la commune sur tous ses hameaux.

**Luc Rémond** précise que ce périmètre sera donc modifié en conséquence.

### **9327 - Vie Locale – Espace Festif l'Arrosoir - Tarification de 3 jours pour la période estivale**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal la réservation de 3 jours obligatoires, à savoir du vendredi au dimanche sur les mois de juillet et août, pour l'Espace Festif l'Arrosoir.

Ces dispositions seront applicables à partir de l'été 2023 pour toutes demandes de réservations payantes faites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette application a pour but de faciliter la gestion des réservations de salle et des états des lieux.

ARROSOIR	Tarifs 2022	
	Tarif Voreppe :	Tarif Hors Voreppe :
Salle 600 m <sup>2</sup>	WE 3 jours : 2 484 €	WE 3 jours : 3 726 €
Salle 400 m <sup>2</sup>	WE 3 jours : 1 656 €	WE 3 jours : 2 484 €
Salle 200 m <sup>2</sup>	WE 3 jours : 828 €	WE 3 jours : 1 242 €

ARROSOIR	Tarifs 2022	
	Tarif Voreppe	Tarif Hors Voreppe
Office traiteur	Forfait : 55 €	

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 juin 2022, le Conseil municipal adopte avec **5 voix contre** :

- de valider la tarification de 3 jours pour la période estivale pour toutes les réservations faites pour l'été 2023.

#### **Intervention de Laurent Godard :**

« Vous nous présentez cette délibération dans le but officiel de faciliter la gestion des réservations de salle et des états des lieux.

Mais de fait, il s'agit d'une très forte augmentation déguisée de 33 % pour les familles, essentiellement de Voreppe pour laquelle la salle de l'Arrosoir a été construite.

Vous imposez de louer 3 jours alors que 2 jours de week-end peuvent suffire, surtout sur des budgets parfois très contraints.

Et ce n'est pas parce que l'Arrosoir est « pas cher comparé aux autres » comme vous dites qu'il faut abandonner sa vocation de proximité et d'équipement public et permettre à des jeunes couples d'avoir une salle de mariage à prix abordable.

Si vous cherchez des ressources pour l'Arrosoir, cela fait bien des années que nous vous enjoignons de travailler à son remplissage en semaine, auprès notamment des entreprises et du gisement de Centr'alp.

Nous voterons contre cette délibération. »

**Anne Gérin** souligne que la salle de l'Arrosoir a été construite pour l'ensemble des activités associatives et culturelles. La location aux particuliers et entreprises est ouverte. Lorsqu'une location est effectuée à des particuliers, il existe des tarifs préférentiels pour les Voreppins. Elle souligne qu'il s'agit d'évènements privés et se demande si c'est le rôle de la commune de subventionner des activités privées.

**Luc Rémond** exprime également le fait que l'Arrosoir a bien été construite avant tout pour la vie culturelle, associative et les manifestations municipales.

**Laurent Godard** rappelle que la salle Armand-Pugnot n'était pas à l'échelle de la commune et que la construction de l'Arrosoir n'a pas fait débat à l'époque. Le monde associatif doit effectivement utiliser cette espace ce qui ne soulève pas de problème hormis parfois des soucis de priorité ou de récurrence de manifestations. Cette salle avec l'office traiteur a aussi comme objectif, non seulement des séminaires d'entreprises, mais aussi des manifestations privées. Le paiement du coût réel n'est pas leur esprit qui est un équipement municipal qui est payé par la collectivité au service de la collectivité, il ne s'agit pas que de « clients » mais d'administrés. Imposer de payer 3 jours au lieu de 2 pour certains ménages peut être dommageable.

**Anne Gérin** souligne le fait que la commune pratique un prix préférentiel pour les Voreppins ce qui favorise les habitants de Voreppe.

### **9328 - Sport – Création d'une école de natation municipale et d'un tarif associé**

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports propose au Conseil Municipal la création d'une école de natation municipale et la création d'un nouveau tarif dès septembre 2022.

L'objectif étant que la pratique de la natation soit une activité physique sécuritaire, susceptible de devenir sportive. Elle permet à l'enfant d'acquérir de nouvelles habiletés et ainsi de développer de nouvelles compétences.

#### Les différents niveaux :

L'école municipale de natation propose plusieurs groupes de niveau qui correspondent au savoir faire de chaque nageur en fonction de son âge.

Du niveau 1 au niveau 3 l'aspect sécuritaire est dominant. L'eau n'est plus un élément hostile mais un milieu où l'enfant progresse vers l'autonomie.

Au niveau 4, le côté technique est plus présent afin de maîtriser habiletés aquatiques.

***« On s'oriente vraiment sur l'aspect sécuritaire du savoir nager qui est aussi une mission de service public. »***

#### Deux formats seront proposés :

- Annuel avec une séance par semaine de septembre à fin juin (en dehors des vacances scolaires),
- Stage avec 5 séances par semaine du lundi au vendredi pendant les petites vacances scolaires (sauf pour Noël).

## Création du tarif :

<b>2022/2023</b>	<b>Année (Septembre à Juin)</b>	<b>Stage</b>
Voreppins	150 €	35 €
Extérieurs	210 €	40 €

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 juin 2022, le Conseil municipal adopte avec **5 abstentions** :

- la création d'une école de natation municipale et le tarif associé.

**Jean-Claude Delestre** explique pourquoi créer une école de natation municipale : afin de proposer une passerelle entre la pratique fédérale à visée de performance et la natation scolaire, pour permettre à plus d'enfants d'apprendre à nager mais aussi pour valoriser les emplois des MNS de la piscine municipale.

Il y a une forte demande des usagers. Attention si le poste de maître nageur sauveteur reste avec trop de surveillance, il sera difficile de garder les maîtres nageurs. Cela veut dire recrutement et vu la pénurie de maîtres nageurs cela est compliqué.

Les objectifs poursuivis sont : la pratique de la natation qui est une activité physique sécuritaire, susceptible de devenir sportive et qui permet à l'enfant d'acquérir de nouvelles habiletés et ainsi de développer de nouvelles compétences.

### Les différents niveaux :

L'école municipale de natation propose plusieurs groupes de niveau qui correspondent au savoir faire de chaque nageur en fonction de son âge.

Niveau 1 : 5/6 ans ou débutant

Niveau 2 : 6/10 ans ou apprentissage

Niveau 3 : 6/10 ans ou apprentissage

Niveau 4 : 9/10 ans ou perfectionnement

Du niveau 1 au niveau 3 l'aspect sécuritaire est dominant. L'eau n'est plus un élément hostile mais un milieu où l'enfant progresse vers l'autonomie.

Au niveau 4, le côté technique est plus présent afin de maîtriser habiletés aquatiques.

L'orientation se fait vraiment sur l'aspect sécuritaire du savoir nager qui est aussi une mission de service public.

Cette école municipale s'adresse aux enfants de Voreppe et des alentours âgés de 5 à 10 ans.

### Deux formats sont proposés :

- Annuel, avec une séance par semaine de septembre à fin juin (en dehors des vacances scolaires).

De septembre à fin juin :

- Mardi de 17h30 à 18h15 perfectionnement (niveau 4) 9 /10 ans – 12 places.
- Mercredi de 14h à 14h45 apprentissage (niveau 2/3) 6 /10 ans – 10 places.
- Mercredi 15h à 15h45 apprentissage (niveau 2/3) 6 /10 ans – 10 places.
- Vendredi 17h à 17h45 débutants (niveau 1) 5/6 ans ou plus âgés si grands débutants 8 places.

- Stage, avec 5 séances par semaine (du lundi au vendredi) sur une semaine pendant les petites vacances scolaires (sauf à Noël)

Stages pendant les petites vacances (Toussaint, février et pâques) du lundi au vendredi :

- De 9h00 à 09h45 niveau débutant (niveau 1/2) 5/7 ans - 10 places
- De 10h00 à 10h45 niveau perfectionnement (niveau 3/4) 8/10 ans -12 places

Le stage permet de toucher des enfants qui font d'autres activités et moins disponibles en semaine. Le club ne fait pas de stage école de natation.

➤ Quel coût ?

2022 / 2023	Année (septembre à juin)	stage
Voreppins	150€	35,00 €
Extérieurs	210€	40,00 €

Pour information : les tarifs du club CNV : 155 € pour les Voreppins et 175 € pour les extérieurs. Pas de stage.

Les modalités d'inscription :

Inscription pour l'année (septembre à juin hors vacances scolaires, vidange et évènements exceptionnel) aux heures des créneaux école de natation municipale à la piscine le mardi 6 septembre, le mercredi 7 septembre et le vendredi 9 septembre 2022.

Pour les stages :

- Toussaint du lundi 24 au vendredi 28 octobre : les mardis 11 et 18 octobre de 16h à 18h en mairie.
- Février du lundi 6 au vendredi 10 février : les mardis 24 et 31 janvier de 16h à 18h en mairie.
- Pâques du mardi 11 au vendredi 14 avril : les mardis 28 mars et 4 avril de 16h à 18h en mairie.

Coût RH supplémentaire :

➤

La mise en place de l'école de natation et le cours de natation santé supplémentaire ajoutent 530 heures effectives de bassin. A cela s'ajoutent les actions annexes (Voreppiades, semaine enfance jeunesse, forum des associations, permanence inscription école de natation...) plus les réunions de services (entretien annuel, planification d'équipe) qui correspondent à environ 25/30h par an. Pour un total maximum de 560 heures par an.

L'équipe de MNS devra être renforcée sur le temps partiel en passant de 30 à 65 %. Cela se fait aussi grâce à une réorganisation du service des sports. Sur 2022, il y a 3 personnes à 100 % et une personne à 30 %, ce qui représente 330 %. Pour 2023, il y aura 2 personnes à 100 % et une 65 % et une à 50 %, ce qui représente 315 %.

Une rencontre a eu lieu avec le président du CNV et nous lui avons assuré que nous n'avions pas les mêmes objectifs. Pas de performance pour nous mais si des enfants qui s'inscrivent chez nous veulent faire de la compétition, on les redirigera vers le club.

**Monique Deveaux** pense que ce projet est complémentaire en plus de l'initiation scolaire et félicite ce projet de création. Le club de natation de Voreppe propose des compétitions mais aussi du loisirs auquel l'inscription est due au début de l'année scolaire ce qui limitait les inscriptions et ce complément

**Laurent Godard** souligne que tous ces enfants ont fait 3 ans de natation au sein du CNV.

« Nous n'avons pas d'à priori sur ce nouveau service de notre piscine municipale visant à améliorer la pratique de la nage notamment des plus jeunes.

Le coût n'en est pas anodin et est du même ordre de grandeur que celui du club de natation de Voreppe (CNV). Nous espérons que cette décision ne le mettra pas en difficulté car de nombreux jeunes Voreppins y passent quelques années pour apprendre à nager.

Nous avons demandé en commission un bilan financier prospectif de ce projet pour évaluer ce que cela représenterait sur le budget de la commune.

Ce travail précis, à notre grande surprise n'a pas été mené et je remercie Jean-Claude pour les informations apportées ce soir. Prématuré nous a-t-on répondu. C'est pourtant quand même un pré-requis avant de lancer un service. Et surtout au moment de voter des tarifs ! »

Il faudra réfléchir à la répartition de la charge de travail. Il trouve dommageable le fait de ne pas avoir eu les informations en commission et qu'elles soient données 2 semaines après. Il pensait s'abstenir mais au vu des informations apportées, il votera pour cette délibération.

**Jean-Claude Canossini** s'interroge par rapport à l'adhésion à un club. La commune est-elle assurée pour les activités proposées par la commune ?

**Luc Rémond** précise que la commune est assurée dans le cadre de toutes ses activités municipales.

**Jean-Claude Delestre** fait part d'un long entretien avec le président du CNV qui ne voit pas de concurrence avec cette école municipale de natation.

**Cécile Frolet** ne comprend pas que ce soit les mêmes tarifs que le CNV. Elle précise que c'est plus cher pour les extérieurs et pas moins cher pour les Voreppins. Elle s'interroge à appliquer un tarif vraiment intéressant pour les Voreppins pour ceux qui ne peuvent pas payer l'adhésion au CNV. De plus, avec le gain effectif au niveau RH, elle ne comprend pas.

**Jean-Claude Delestre** indique que cette école n'est pas dédiée à ceux qui ne peuvent pas payer l'adhésion au CNV. Il s'agit d'une forte demande des usagers. Il précise qu'un club reste un club et que parfois certains enfants ne sont pas à l'aise car liés à une contrainte qui n'existera pas dans une école de natation municipale.

**Cécile Frolet** insiste sur son désaccord car le but du CNV est d'apprendre à nager aux enfants et ce n'est pas du tout sur le mode compétition.

**Jean-Claude Delestre** maintient qu'un club a un mode de fonctionnement différent et indique que le Président du CNV n'a pas été surpris par cette création.

**Cécile Frolet** dément et se demande si ce n'est pas la raison pourquoi le CNV a supprimé beaucoup de créneaux pour l'année à venir. Elle pense qu'il y a une sorte de concurrence.

**Jean-Claude Delestre** indique que c'est le choix du CNV de modifier ces créneaux. Chaque année ses effectifs baissent et il ne s'agit pas de s'immiscer dans le fonctionnement des clubs.

**Monique Deveaux** indique que Voreppe compte 800 enfants dans les écoles et ils ne sont pas tous inscrits au CNV. Cette nouvelle école est un complément pour amener davantage d'enfants à apprendre à nager. Il y a d'autres associations sportives comme le judo, le basket, le foot ... c'est bien un choix d'aller au CNV.

**Luc Rémond** précise que cette école ne s'adresse pas au même public.

**Cécile Frolet** maintient qu'à ce moment là il ne faut pas appliquer les mêmes tarifs qui sont trop élevés.

**Jean-Claude Delestre** évoque le fait que si le tarif est plus bas, il s'agit alors d'une vraie concurrence. Il faut démarrer cette école et être à l'écoute des parents pour voir pour la suite.

**Luc Rémond** précise qu'un bilan sera effectué dans un an afin de voir comment peut être révisé le tarif si nécessaire.

## **9329 - Sport – Attribution d'une subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports, rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2022.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 juin 2022, le Conseil municipal adopte avec **5 abstentions** d'autoriser le versement de la subvention de 7 000 € au Club Sportif Voreppe Football.

### **Intervention de Jean-Claude Delestre**

« La subvention de soutien au foot remonte aux années 90. La ville a toujours soutenu le foot notamment car ce club, de part la popularité du sport, de son implantation au cœur de la ville et à toute proximité des ensembles résidentiels de bourg vieux et Volouise contribue à l'attraction des plus jeunes et permet ainsi de canaliser et fédérer leurs énergies.

Cette subvention permet ainsi de soutenir les actions à destination des jeunes, dans une mission liée à la cohésion sociale et encourage les rencontres et la mixité sociale à travers ce sport populaire. Au fil du temps le montant de cette subvention a diminué et de près de 15 000 euros, nous sommes aujourd'hui à 7 000 euros.

Le club de foot s'est engagé dans une recherche active de soutien hors subventions municipales et lors de rencontres récentes nous a présenté un projet de développement cohérent et une vision stratégique tant sportive que financière à moyen terme : achat de matériels comme cage amovible, développement du sport féminin et d'une section handisport, développer les partenariats, proposer un encadrement de qualité, mise en place du tournoi U13 avec 24 équipes au mois de juin et de stage durant les vacances. Cette année l'équipe senior a remporté la coupe de l'Isère avec une centaine d'équipes engagée au départ. »

### **Intervention de Laurent Godard**

« Cette subvention annuelle de 7 000 € vient en plus de la subvention OMS, la plus élevée, qui est le régime commun des associations sportives de Voreppe.

Nous regrettons que ce dossier n'ait pas été présenté à l'OMS dans un souci de transparence.

Certes, le CSV a besoin de cette subvention pour boucler son budget et la ville de Voreppe la verse tous les ans.

Mais dans un souci d'équité avec les autres associations sportives, le club se doit de tout faire pour ne plus être sous perfusion et s'autonomiser. Et cela passe par une prise en main de leurs actions pour faire rentrer des ressources nouvelles.

Nous constatons que le club n'a pas candidaté à l'organisation des grosses buvettes des événements de la commune (comme le 14 juillet ou le forum des associations) que ce soit seul ou en s'associant à d'autres.

C'est dommage, elles rapportent pourtant pas mal d'argent qui permettrait au club de faire un pas de plus vers son autonomie et de moins dépendre de cette subvention d'équilibre.

Nous nous abstiendrons cette année sur cette délibération. »

**Jean-Claude Delestre** précise qu'il a indiqué à l'OMS que le club de foot avec 8 000 € et 300 adhérents ne s'en sort pas. Il faut prendre connaissance de ce qui se passe dans le monde du foot. Cette somme ne suffit pas pour faire subsister ce club et la somme totale de 15 000 € n'est pas excessive par rapport à d'autres clubs de foot.

### **9330 - Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Voreppe Basket Club**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier au Voreppe Basket Club pour l'organisation des Foulées de Voreppe qui a eu lieu le 5 juin 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 juin 2022, le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention d'un montant de 300 €.

**Oliver Goy ne prend part au débat, ni au vote.**

**Intervention de Damien Puygrenier :**

« Cette intervention concerne les deux délibérations sur les subventions sportives (foot et basket) : pourquoi ces demandes de subventions ne sont-elles pas présentées, *a minima* pour information, à l'OMS ? En effet, l'OMS donne aussi des subventions (certes « non exceptionnelles »), mais il serait pertinent que tout ce qui touche au sport soit connu de l'OMS dont le rôle est d'être facilitateur, «mutualisateur», et donc de porter à connaissance la vie des associations sportives.

A ce titre, savoir qu'il est possible d'avoir une subvention pour un événement tel que les Foulées de Voreppe pourrait faire des émules, ce qui serait une excellente chose pour la vie de la commune.

La même question se pose pour le projet d'école de natation ; pourquoi n'a-t-il pas été présenté à l'OMS ? »

Il fait remarquer que dans la répartition de l'OMS, les manifestations sportives sont déjà rétribuées avec des points ce qui signifie une double récompense ce qui peut être mal perçu par les autres clubs.

**Jean-Claude Delestre** souligne que cette décision a été décidée tardivement et un message sera transmis aux associations. Au niveau de l'OMS, lors de la répartition au mois de novembre, les aides ne seront pas doublées. Il regrette qu'avec l'OMS tout se fasse en novembre et décembre et qu'ensuite il n'y ait plus de contact. Les comptes rendus n'en sont pas.

**Luc Rémond** souligne que l'apprentissage de sports comme le basket, le football... est différent de la natation qui reste un apprentissage fondamental.

**Damien Puygrenier** précise que la motricité fait partie des apprentissages basiques.

**Anne Gérin** souligne que le club de basket a sollicité la commune pour une subvention suite à l'organisation des foulées voreppine. Les participants de cet événement ne sont pas forcément originaires de Voreppe et cela contribue donc à l'attractivité de la commune.

**Damien Puygrenier** précise qu'il est important de partager l'information avec d'autres clubs qui pourraient être intéressés pour organiser des événements.

**Anne Gérin** souligne que cette subvention est bien dédiée à un événement particulier.

### **9331 - Culture – Tarifs École de Musique**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de + 2 % aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2022.

## Tarif de base

	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Éveil musical FM seule ou pratique collective	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	483
Cycle 1	[2,376+0,4125xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	774
Cycle 2	[2,7324+0,4744xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	894
Cycle 3	[3,1423+0,5456xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	1026

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	478
Cycle 2	[1,6941+0,2941xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	555
Cycle 3	[1,9482+0,3383xATAN(0,0021xQF-3,5283)] x 107,07 x 1,1	638

Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif du quotient familial maximum.

Les élèves adultes bénéficient du tarif de base.

Pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans, une réduction de 10 % sera appliquée par rapport au tarif de base.

Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».

Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV :

- 1<sup>er</sup> élève : tarif plein
- 2<sup>ème</sup> élève : - 10 %
- 3<sup>ème</sup> élève : - 20 %
- 4<sup>ème</sup> élève : - 30 %
- à partir du 5<sup>ème</sup> élève : Gratuit
- 

La possibilité d'un paiement en deux versements sera offerte, soit un premier versement en novembre puis un deuxième en mars.

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<b>3000</b>	340	391	449
<b>1500</b>	263	302	347
<b>550</b>	223	256	296

Un acompte fixe de 50 euros sera demandé lors de la validation de l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité musicale, l'acompte payé à l'inscription ne sera soumis à aucun remboursement. Si la demande d'arrêt est effectuée par écrit en expliquant le motif de cet arrêt avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire en cours, aucune cotisation complémentaire ne sera demandée. Lorsque l'arrêt s'effectue après le 1<sup>er</sup> novembre, l'année est due.

Pour les élèves admis en cours d'année, les cotisations seront calculées au prorata du nombre de cours.

Pour les élèves ayant manqué 50 % de cours ou plus pour cause de contraintes et/ou d'absences répétées d'un professeur, un dégrèvement pourra-être calculé au prorata des cours ne pouvant pas être rattrapés (soit : le prix de la cotisation en fonction du quotient familial divisé par le nombre de cours annuel total multiplié par le nombre de cours manqués). Il pourra-être réalisé en fin d'année scolaire avec la possibilité de procéder à un réajustement et une réédition de la facture en mars.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 juin 2022, le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la variation de la tarification de l'école de musique municipale de Voreppe

**Monique Deveaux** demande combien de temps représente un cycle.

**Anne Gérin** précise que la durée est de 3 à 4 ans en fonction de la capacité d'apprentissage des enfants.

### **9332 - Culture - École de musique – Carte Tattoo**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère présente au Conseil municipal le nouveau dispositif intitulé « la carte Tattoo Isère » créée par le Conseil Départemental de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale.

A compter de la rentrée scolaire 2022, cette carte d'avantages sport, culture, loisirs remplacera le Pack'loisirs.

Elle sera à destination des collégiens Isérois.

Le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** de valider ce nouveau dispositif.

### **9333 - Jeunesse - modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité.**

Monsieur Pascal Jaubert, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la politique de la ville, informe le Conseil municipal que l'accompagnement à la scolarité est destiné aux enfants des établissements de Voreppe et aux jeunes voreppins scolarisés dans un établissement secondaire hors Voreppe, en difficulté scolaire de la grande section maternelle à la terminale.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération le 28 juin 2018 de la façon suivante :

- 8 € / enfant / trimestre pour une séance par semaine
- 10 € / enfant / trimestre pour plusieurs séances par semaine (deux matières)
- 10 € / lycéen / trimestre pour une séance par semaine

Il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs suivants :

- 9 € / enfant / trimestre pour une séance par semaine
- 11 € / enfant / trimestre pour plusieurs séances par semaine (deux matières)
- 11 € / lycéen / trimestre pour une séance par semaine

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 14 juin 2022, le Conseil municipal adopte avec **5 oppositions** :

- d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus à partir de la rentrée 2022/2023.

## **Intervention de Damien Puygrenier**

« Depuis de nombreuses années, la municipalité propose un accompagnement à la scolarité. Une participation est demandée, qui reste symbolique par rapport au coût de l'action ; nous sommes bien là dans le cadre d'un choix politique de service public.

Alors que les ménages subissent aujourd'hui les conséquences d'une forte inflation sur leur budget du quotidien, pourquoi s'inscrire dans ce schéma de hausse alors que nous sommes dans le cadre d'un service à vocation solidaire ?

Une hausse de plus de 10 % pour certains rappelons-le.

Certes, les prix n'avaient pas évolué depuis longtemps ; mais pourquoi les changer aujourd'hui ?

Pourquoi les augmenter de 10 %, comme pour rattraper un oubli ?

Certes, la vie augmente, alors « tout doit augmenter » ; mais est-ce là un argument ? Surtout que les ménages sont aujourd'hui soumis à une très forte augmentation de tous les tarifs. Pourquoi y contribuer juste à ce moment ?

Certes, ce n'est « qu'un euro symbolique » ; mais c'est une question de principe, la solidarité et l'accompagnement à la scolarité se monnaient-ils comme un bien économique comme les autres ?

De fait, notre vote « contre » sera lui aussi symbolique. »

**Luc Rémond** précise que depuis 2018, ce tarif n'a pas subi d'augmentation. D'autant plus que si une augmentation intervenait chaque année, les tarifs seraient compliqués à gérer, alors que comme ça le montant reste arrondi.

**Pascal Jaubert** souligne qu'il s'agit d'un accompagnement solidaire. La municipalité fait l'effort envers des familles en difficulté.

**Damien Puygrenier** indique que les prix pourraient être référencés au QF.

**Olivier Goy** souligne qu'en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAF pendant 2 ans et membre du conseil d'administration pendant 3 ans, il a pu constater que les tarifs au QF tuent la mixité sociale, Il faut regarder la réalité des faits comme l'a fait la CAF ou la CNAF.

**Monique Deveaux** aborde les réunions du contrat enfance jeunesse faites avec la CAF en présence des porteurs de projets. La CAF signalait qu'il fallait baisser les coûts pour les familles avec le plus haut coût car elles n'inscrivaient plus leurs enfants au centre de loisirs notamment celui de Voreppe. Il faut être prudent par rapport aux coûts appliqués en préservant une mixité sociale.

### **9334 - Solidarité – Attribution de subventions 2022 aux associations sociales et médico-sociales**

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'un budget de 3 370 € peut être alloué en 2022 au profit des associations du secteur social et médico-social.

La commission solidarités et petite enfance réunie le 7 juin propose de verser une subvention aux 6 associations suivantes :

Association	Adresse	Montant proposé
<b>Banque alimentaire de l'Isère</b>	4 rue de la Maladière 38 360 SASSENAGE	500,00 €
<b>Bourses familiales de Voreppe</b>	chez Mme Bonnamy 21 Rue beauvillage 38 340 VOREPPE	400,00 €
<b>Les restaurants et relais du cœur de l'Isère</b>	1, rue de la gare 38 950 SAINT MARTIN LE VINOUX	300,00 €
<b>Secours Catholique</b>	Rue Mouille-Sol 38340 VOREPPE	600,00 €
<b>Secours Populaire Français</b>	Place du Général de Gaulle 38 430 MOIRANS	400,00 €
<b>Locomotive</b>	2 rue Sainte Ursule 38000 GRENOBLE	200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 400,00 €</b>

d'autres associations sont susceptibles de déposer une demande au titre de l'année 2022.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance, le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** d'approuver l'attribution des subventions exposées ci-dessus pour un montant total de 2 400 €.

**Anne Gérin** demande l'objet de l'association Locomotive.

**Luc Rémond** précise que c'est une association qui a pour mission l'accompagnement des enfants atteints de cancer et de leucémie, des familles et du Service d'oncologie pédiatrique du CHU Grenoble-Alpes.

### **9335 - Petite enfance - Signature d'une convention territoriale globale entre la CAF, le Département de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais et la commune.**

Monsieur Luc Rémond, Maire expose au Conseil municipal, que jusqu'au 31 décembre 2021, la Ville du Voreppe avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) La signature de ce contrat a permis à la commune, au CCAS et à la MJC de percevoir des « prestations de service enfance-jeunesse », subventions qui venaient soutenir les porteurs de projets dans les actions conduites en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce contrat est arrivé à échéance et la CAF propose désormais un nouveau cadre contractuel à travers la signature d'une convention territoriale globale (CTG) qui se substitue à l'ancien dispositif.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objet de revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF (parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social). Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités sur une période pluriannuelle de cinq ans.

Parallèlement à la CTG, des Conventions d'Objectifs et de Financement seront signées par la CAF directement avec chaque gestionnaire d'équipement ou de service. Ces conventions permettront aux gestionnaires de bénéficier de « bonus territoires CTG » qui prendront le relais de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

Après avis favorable de la commission solidarité et petite enfance du 7 juin 2022 et l'avis favorable de la commission éducation, périscolaire et jeunesse en date du 14 juin 2022, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ci-annexée et d'effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monique Deveaux** précise que le CEJ est remplacé par le CTG ainsi les porteurs de projet qui seront en dehors des collectivités obtiendront directement le financement. Le CTG gère la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Ces compétences appartiennent aux mairies sur lesquelles la commune peut travailler. Elle fait remarquer que le CTG apporte une attention particulière à toutes les initiatives et innovations que les collectivités vont mettre en place. Les orientations politiques du relais petite enfance ont été intégrées dans ce CTG des actions vont être menées suite à la réforme de la petite enfance, loi votée en 2021. Dans ce cadre là, les actions seront donc soutenues financièrement.

**Luc Rémond** informe de la prise d'une décision administrative portant le n° 2022/003 concernant : délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 038 565 22 10045 du 6 mai 2022 portant sur le terrain bâti cadastré section BL numéros 246 et 247, situé 15 rue de l'Echaillon, appartenant à Monsieur Dominique HOFFMANN et Madame Najoua AISSAOUI

**Fabienne SENTIS** demande un retour sur le recrutement du nouveau directeur de l'école de musique. Elle demande aussi des explications quant au cours de cor pour une élève qui a été supprimé par la commune. Elle trouve cela dommage pour l'enfant qui devra aller sur Moirans mais aussi pour l'orchestre d'harmonie. De plus sur l'année à venir, d'autres enfants auraient pu être intéressés par cet instrument. Il n'y a pas de portes ouvertes programmés prochainement. Celle sur septembre permettra d'avoir une visibilité sur les inscriptions. Il n'y a pas eu de discussion en commission par rapport à cette suppression d'instrument ce qui est dommage. Il aura fallu laisser du temps pour constituer une classe avec ce genre d'instrument qui est compliqué.

**Anne Gérin** informe que la nouvelle directrice prendra ses fonctions après le 15 août et qu'elle a un profil de clarinettiste. Elle a géré plusieurs écoles de musique dans la région de la Touraine. Depuis 8 ans, le cor n'a été pratiqué que par 3 élèves, la professeur recruté effectuait 45 minutes de cours par semaine pour une élève. Ce choix fait aussi partie de la réorganisation et de la gestion interne de l'école de musique. Il n'est pas facile de créer de l'émulation et de l'envie pour seulement une élève. Cette professeur a été informée et l'élève aura la possibilité de continuer à l'école de Moirans.

**Damien Puygrenier** demande en quoi il est gênant de payer un cours de 45 minutes.

**Anne Gérin** précise qu'il s'agit d'une organisation globale avec un nouveau projet d'établissement. Nos capacités RH doivent être adaptées sur les orientations et le développement d'autres pratiques.

**Damien Puygrenier** demande ce qu'il en est au niveau de l'orchestre. Ce n'est alors pas une pratique prioritaire. Si l'orchestre se résume à des saxophones et des trompettes, l'école perd en diversité d'instruments. Le cor pourrait peut-être avoir de nouveaux amateurs l'année prochaine. Quelle est finalement la volonté de l'école de musique ? Ne plus faire de musique classique ?

**Anne Gérin** précise que le projet d'établissement introduit la musique actuelle dans les pratiques musicales mais le violon, le hautbois, la clarinette et d'autres instruments continueront à être enseignés. Si la demande devenait très importante, la commune peut proposer des cours de cor. L'élève qui jouait du cor a été très difficile à trouver.

**Damien Puygrenier** souligne que le contexte covid n'a pas arrangé les choses ainsi que le changement de professeur, cela peut jouer. Est ce que la commune ne peut pas se donner une chance ?

**Anne Gérin** affirme que si effectivement, il y a plusieurs élèves inscrits pour jouer du cor, le positionnement de la commune sera revu.

**Cécile Frolet** demande concernant la réorientation des coûts RH sur une autre activité, ce qui sera fait à la place du cor.

**Anne Gérin** précise que les 45 minutes seront redéveloppées dans l'enveloppe globale RH sur un certain nombre de projets en cours et sur les musiques actuelles qui représentent aujourd'hui une très petite part.

**Fabienne Sentis** précise que la masse salariale dévolue à l'enseignement n'a pas bougé. La réorganisation s'effectue dans une masse d'horaires entre les instruments ce qui ne laisse pas beaucoup de possibilité pour un accueil plus important d'élèves. Il existe des listes d'attente mais la commune ne peut pas y répondre par des embauches parce que le quota d'heures ne change pas. Ceci réduit donc la possibilité d'intégrer de nouveaux instruments ou d'en développer d'autres.

**Damien Puygrenier** demande si une porte ouverte aura lieu avant les vacances scolaires.

**Cécile Frolet** demande si les cours de solfège vont reprendre dans les écoles suite à l'arrêt pendant le covid.

**Anne Gérin** souligne que la commune souhaite effectivement que les professeurs puissent intervenir dans le milieu scolaire. A la rentrée, le processus devrait reprendre.

**Cécile Frolet** demande quand les informations seront disponibles afin de s'organiser pour les différentes activités.

La séance est levée à 23h00

Voreppe, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Luc REMOND